

(1)

( N° 16. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1857.

---

Crédit supplémentaire de fr. 390,488-59 au Département de l'Intérieur,

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Sous la date du 20 décembre 1856, le cabinet précédent a présenté, aux Chambres Législatives, un projet de loi ayant pour objet de pourvoir à l'excédant des dépenses effectuées à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Roi, sur l'allocation de 300,000 francs, mise à la disposition du Gouvernement par la loi du 23 mai 1856.

Le crédit supplémentaire réclamé par le Gouvernement s'élevait à la somme de fr. 770,638-22.

Avant de se prononcer sur l'intégralité de la dépense, les Chambres allouèrent un second crédit de 383,000 francs, formant, à peu de chose près, la moitié du crédit demandé. (Loi du 31 mars 1857.)

Tous les comptes de travaux, d'ouvrages et de fournitures furent communiqués à la section centrale, chargée de l'examen du projet.

Le 27 mai 1857, cette section informa le Ministre de l'Intérieur qu'elle avait terminé cet examen, mais qu'avant de passer à l'adoption du rapport, elle désirait une explication supplémentaire qui lui fut donnée par lettre du même jour.

Le grave débat qui, à cette époque, occupait la Chambre des Représentants, mit obstacle à la production du rapport.

Peu de jours après, un arrêté royal du 30 mai prononça l'ajournement des Chambres.

Le renouvellement de la Chambre des Représentants, qui a eu lieu depuis, exige que le projet de loi soit représenté à la Législature.

Tel est l'objet du projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à sa sanction.

On a vu plus haut que le crédit demandé le 20 décembre 1856, s'élevait à la somme de fr. 770,638-22.

Depuis, ce chiffre a dû être modifié, d'une part, par suite de la production de

quelques comptes dont on n'avait pas eu connaissance, et, d'autre part, par la réduction de 6,000 francs environ, apportée à deux articles de dépense.

Les motifs de ces décomptes furent portés à la connaissance de la section centrale, par dépêches des 27 janvier, 25 avril et 27 mai 1857.

Il résulte de ce décompte que la somme nécessaire au solde intégral des dépenses du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Roi s'élève au chiffre de fr. 390,188-59, montant du crédit actuellement demandé.

Les entrepreneurs de travaux et les fournisseurs de tout genre ont éprouvé un grave préjudice par suite du retard apporté au paiement de leurs créances, et ils ont plusieurs fois sollicité avec instance l'apurement de leurs comptes.

Des circonstances de force majeure ont empêché de faire droit plus tôt à leurs légitimes réclamations. Il est à désirer qu'elles puissent être accueillies sans aucun délai ultérieur.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
CH. ROGIER.

---

## PROJET DE LOI.

---



**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et de l'Intérieur,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres, le projet de loi dont la teneur suit :

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit supplémentaire de fr. 390,188-59, destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Roi.

La somme dont il s'agit à l'article précédent, sera ajoutée au crédit alloué par la loi du 31 mars 1857, et sera couverte par les ressources du budget des voies et moyens de l'exercice 1857.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1857.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.